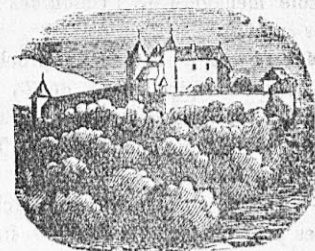




LA GRUYÈRE



ABONNEMENTS

Suisse. . . 1 an, Fr. 4.50
 » . . . 6 mois » 2.50
 Étranger. 1 an » 9.—
 » . . . 6 mois » 5.—
 payable d'avance.

Prix du numéro : 5 cent.

On s'abonne dans les bureaux de poste.

JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant le mercredi et samedi.

Supplément bimensuel gratuit : « L'ÉCHO LITTÉRAIRE »

Imprimerie et Administration : Rue du Tir, Bulle.

HORAIRE D'HIVER : BULLE, dép. 7^h 10⁵ 2^h 5⁰⁰ 9⁰⁰ — BULLE, arr. 9⁰⁰ 12¹⁰ 4³⁰ 8³⁵ 10⁴⁰

ANNONCES

District de la Gruyère : une seule insertion, 15 c.; annonces répétées, 10 c. Canton et Suisse, 15 c. Étranger, 20 c. la ligne ou son espace. RÉCLAMES : Suisse, 30 cent. Étranger, 40 c. la ligne.

S'adr. à l'Agence de publicité Haassenstein et Vogler, 84, rue de Bouleyres (Cercle catholique 1^{er} étage)

BULLE, le 3 février 1911.

L'impôt pour les traitres.

IV

Nous entrons dans le vif de l'histoire. Le 19 octobre 1847, le gouvernement fribourgeois adressait une proclamation aux ressortissants du district de Morat, pour les engager à prendre part à la défense de l'alliance catholique. Certes, les Moratois avaient de bons motifs de ne pas marcher avec le gouvernement ultramontain, car ils avaient le sentiment que la conjuration des sept cantons contre le reste de la Suisse violait audacieusement le Pacte fédéral qui interdisait les alliances séparées et réservait à la Diète le droit de lever des troupes pour maintenir l'ordre dans les cantons. Ces sept cantons, qui depuis plusieurs années provoquaient sans cesse leurs Confédérés, qui se plaçaient en posture d'insurrection, donnèrent un corps à leur organisation militaire. Ils nommèrent un général des troupes du Sonderbund. Un protestant des Grisons, le colonel de Salis-Soglio, fut nommé général en chef. Il ne suffisait pas au Sonderbund d'avoir un commandant prêt à se mettre en campagne, la ligue criminelle s'assura l'appui de l'étranger. Le chancelier Bernard Meyer, secrétaire de la ligue, voyagea en Italie, en Autriche, en France. Il obtint des promesses de secours en armes, en munition, en argent.

Le prince de Metternich, le vieux diplomate autrichien, auquel la Suisse dut l'invasion de son territoire par la coalition antinapoléonienne et une série d'humiliations blessantes, fomenta le Sonderbund. Il trouva dans la personne d'un protestant orthodoxe, ministre du roi de France, Louis-Philippe, un compère tout disposé à faire la guerre à la Suisse pour sauver le Sonderbund. C'était Guizot. Celui-ci adressa au canton directeur, Berne, une note menaçante, où l'on voyait poindre l'occupation militaire. Il sonda aussi lord Palmerston, premier ministre d'Angleterre, qui refusa catégoriquement de s'associer aux agissements criminels de l'alliance austro-française, formée pour envahir la Suisse, à la demande des auteurs du Sonderbund. C'est en somme à la loyauté de lord

Palmerston que la Suisse dut son salut.

Le 29 octobre, la Diète se réunit à nouveau; elle était au grand complet. Les délégués des Etats confédérés épuisèrent tous les moyens amiables. Rien n'y fit; le Sonderbund n'écouta ni les conseils, les appels au patriotisme, les prières. Bernard Meyer plaisantait; Siegwart-Müller, le mauvais génie de Lucerne et de la Suisse, lança d'un cœur léger cette parole insensée: Que l'épée en décide!

C'est à cette séance de la Diète que les cantons du Sonderbund déposèrent cette fameuse déclaration qui, pour donner le change, tentait de faire retomber sur la Suisse l'odieuse de la guerre civile qu'ils avaient provoquée. En voici le texte:

DÉCLARATION

du 29 octobre 1847,

déposée par les députés des cantons de l'alliance des VII au sein de la haute Diète fédérale.

Le moment est venu où les députations soussignées des Etats de Lucerne, Schwytz, Uri, Unterwald le Haut et le Bas, Zug, Fribourg et Vallais, se voient contraintes par la majorité des Etats qui siègent en Diète de se retirer.

La justification de cette démarche importante se trouve dans les faits suivants:

Les débats de la Diète ne sont plus tels que l'exigent la dignité et le droit des Etats confédérés. C'est dans des conférences secrètes que les douze Etats de la majorité délibèrent et prennent des décisions qui sont ensuite transformées en arrêtés de la Diète, de telle sorte que les discussions publiques ne sont plus que de vaines représentations. On ne croit pas même devoir annoncer dans l'ordre du jour les objets de la plus haute importance. Les lettres de convocation n'en font point mention; et dans leur expédition on met de côté les règles de la bienséance envers les députations qui ne sont pas initiées aux plans de la majorité; puis les objets sont mis à l'ordre du jour dans des séances secrètes et l'on prend des décisions.

Et quelles décisions? Si cette conduite antifédérale doit profondément blesser les députations soussignées, ce n'est cependant pas là ce qui a donné lieu à leur démarche. Il faut en chercher la cause dans la teneur de ces décisions qui, aux premiers jours, doivent faire éclater la guerre civile et l'ordonnent d'ors et déjà contre les Etats catholiques de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald le Haut et le Bas, Zug, Fribourg et Vallais.

C'est ainsi que 50,000 hommes levés dans les Etats de la majorité doivent

être mis sous le commandement fédéral. Le but de cette levée de troupes doit être de maintenir et de rétablir l'ordre et de sauvegarder les droits de la Confédération.

Ces paroles de la majorité n'ont pas besoin de commentaires. Elles s'expliquent suffisamment par la décision.

Si l'on excepte quelques troubles parmi le militaire du canton de St-Gall, l'ordre et la légalité règnent dans les Etats de la Confédération. Or, pour réprimer ces troubles, il n'est pas besoin de 50,000 hommes. Cette décision doit avoir un autre but: elle est dirigée contre les sept Etats.

En effet, le commandant en chef a reçu l'ordre « d'employer son armée » au rétablissement de l'ordre là où il « a été troublé, et au maintien de l'autorité fédérale. »

Ainsi, à dater de cette décision, le commandant en chef a non-seulement des pleins pouvoirs, mais encore l'ordre de faire agir son corps d'armée, et, si jusqu'à cette heure des hostilités n'ont pas encore eu lieu, il faut en chercher ailleurs la raison.

Si des paroles fallacieuses devaient laisser quelque doute à cet égard, on trouverait encore dans cette mise sur pied la preuve la plus claire de son but. S'il ne s'agit pas de faire la guerre aux sept Etats, mais seulement de rétablir le repos et l'ordre troublés dans d'autres cantons, pourquoi établir des divisions dans les cantons de Vaud, de Berne, de Soleure, d'Argovie, de Zurich et du Tessin? Les troupes ont été levées contre les sept cantons. Le commandant en chef a l'ordre de les faire agir. Ainsi, le décret en est porté et à chaque instant peut éclater la guerre civile la plus exécrationnelle.

Nous devons donc nous retirer, puisque ceux qui ont juré de partager avec nous la bonne et la mauvaise fortune en frères et en confédérés ont tiré l'épée contre nous. Nous déclinons la responsabilité des événements qui doivent arriver, et la faisons retomber sur ceux qui les ont provoqués. Les députations des sept cantons avaient adopté les propositions de Zug et en avaient fait la base d'un traité de paix. Dans des conférences particulières ils se sont déclarés disposés, pour le cas où les droits confessionnels et politiques de leurs Etats seraient garantis, à soumettre la question des jésuites et des couvents à l'arbitrage du souverain pontife si universellement vénéré; ils ont offert d'entrer en négociation si l'une ou l'autre de ces conditions ne devait point être admise pour le moment, moyennant que les cantons désarmassent de part et d'autre pour prouver leurs intentions pacifiques. Toutes ces offres ont été repoussées sans exception la dernière. Il est donc prouvé jusqu'à l'évidence qu'on ne veut pas une solution pacifique et honorable pour les deux partis, des questions qui

les divisent; mais qu'on veut arriver à leur solution par une voie sanglante et infâme.

Berne, le 29 octobre 1847.

La députation du canton de Lucerne : Bernard MEYER, secrétaire d'Etat. Vincent FISCHER.

La députation du canton d'Uri : Charles MUHEIM, anc. Landammann.

La députation du canton de Schwytz : CETHIKER, Président du Grand Conseil.

La députation du canton d'Unterwald (bas) : Fr. DURER, Directeur de la police.

La députation du cant. d'Unterwald (haut) : N. HERMANN, anc. Landammann.

La députation du canton de Zug : C. BOSSARD, Landammann.

La députation de l'Etat de Fribourg : FOURNIER, anc. Avoyer.

La députation de l'Etat du Vallais : C. de WERRA, Secr. du Grand Conseil.

NOUVELLES SUISSES

Epizooties. — En raison de la fièvre aphteuse qui sévit à Ronago, le Département fédéral de l'agriculture a interdit tout trafic de bétail à cornes le long de la frontière, de Chiasso à Stabbio.

La douane de la gare de Chiasso n'est pas comprise dans cette mesure.

Le gouvernement tessinois a interdit jusqu'à nouvel ordre les foires et les marchés de bétail des districts de Mendrisio, Lugano, ainsi que l'importante foire internationale de S. Biagio (6, 7, 8 février) à Bellinzzone.

Corps diplomatique. On apprend la mort du premier secrétaire de la légation impériale de Russie, M. Jean de Kronsenstjern, chambellan de l'empereur et conseiller d'Etat. M. de Kronsenstjern, qui avait épousé la princesse la princesse Mélikoff, est décédé à Berne et a été inhumé à l'Eglise russe, à Genève.

Conseil fédéral. — L'état de santé de M. Comtesse, chef du Département fédéral des finances, laissant à désirer depuis quelques temps, son médecin l'a engagé à prendre quelque repos à Sierre.

M. Brenner étant toujours absent, le Conseil fédéral se trouve ainsi momentanément réduit à cinq membres.

Zurich. — De l'argent bien employé. — Le Grand Conseil a voté un crédit de 10,000 francs pour la lutte contre la tuberculose. Il a voté un crédit de 5000 francs pour l'hôpital de Thuis et un de 14 000 francs pour l'achat d'un automobile électrique pour le transport des malades, ainsi qu'un autre crédit de 20,000 fr. pour

CRÉDIT GRUYÉRIEN BULLE

Capital-actions : Fr. 1,000,000.—

Prêts par **billets à ordre** ou en **comptes-courants** sur nantissement de titres, cautionnement ou hypothèque.

Escompte d'effets de commerce. — **Achat et vente de titres.** — **Encaissement** de titres et de coupons échus. — **Fourniture de chèques sur tous pays.**

Nous recevons des dépôts d'espèces aux conditions suivantes :

En comptes-courants : disponibles à vue à 3 1/2 % ; disponibles moyennant avertissement à 3 3/4 %.

En caisse d'épargne 4 % (4 1/4 % pour carnets jusqu'à 600 francs.)

Contre **obligations** ou **certificats de dépôt** à 1 ou 5 ans 4 1/4 %.

Garde et gérance de titres. — Location de compartiments de coffre fort.

HUG & Cie, Bâle

Musique et instruments.

Maison de confiance fondée en 1807.

Dépôt à Bulle :

Représentant : M. Léon Charrière.

PIANOS HARMONIUMS

Représentants des meilleures marques suisses :

Burger et Jacobi — Rordorf.

Pianos électriques.

Reproduction de musique artistique.

Derniers perfectionnements convenant particulièrement pour

Cafés, Restaurants, Hôtels.

Conditions de paiements avantageuses.

— Garantie. —



Persil

lave le linge rapidement, sans fatigue, à bon marché, et le conserve merveilleusement!

Seuls fabricants:
Henkel & Co., Düsseldorf.
Connus au monde entier depuis 34 ans par leur

Soude à blanchir Henkel
Dépôt général: Albert Blum & Co. Bâle.



DEMANDEZ LE **CORDIAL** SANDOZ APERITIF TONIQUE

A base de Vins fins et d'Amers le „CORDIAL“ Sandoz se recommande par ses propriétés apéritives.

Seuls fabricants: SANDOZ & FILS, MÔTIERS (Travers)

VIN DE RAISINS SECS

BLANC	ROUGE
à Frs. 23.— les 100 litres	à Frs. 32.— les 100 litres
pris en gare de Morat	contre remboursement.

Analysé par les chimistes. — Fûts à disposition. — Echantillons gratuits et franco.

OSCAR ROGGEN, MORAT [232]

Grande Salle de l'Hôtel Moderne, Bulle. Dimanche 5 Février 1911

Matinée 3 h. Soirée 8 1/2 h.

Séances de Gymnastique

données par la
SECTION DE BULLE
avec le gracieux concours du **Corps de Musique de Bulle**
et de quelques demoiselles.

PROGRAMME DE GYMNASTIQUE

Moille-Margot à la Montagne

charge vaudoise en 2 actes.

On peut se procurer à l'avance des cartes réservées à l'Hôtel Moderne.

Après la représentation, soirée dansante réservée aux membres honoraires, passifs et actifs de la Société.



POUDRE MAYOR

le plus puissant

tonique, dépuratif et antiépidémique
pour le bétail, connu jusqu'à ce jour.



Seuls fabricants: **Vve Alf. DELISLE & Co, Lausanno.**
Demandez partout la Poudre Mayor ou s'adresser à la maison ci-dessus.
Exigez sur chaque paquet la signature B. MAYOR.

Banque Populaire de la Gruyère, Bulle.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le **dimanche 5 février 1911, à 10 1/2 du matin, à l'Hôtel des Alpes, à Bulle.**

TRACTANDA :

- 1° Approbation des comptes et bilan de 1910 ;
- 2° Fixation du dividende pour 1910 ;
- 3° Nomination de trois administrateurs ;
- 4° Nomination de trois vérificateurs des comptes de 1911 ;
- 5° Imprévus.

Les actions devront être déposées à notre Caisse jusqu'au **4 février prochain, à 5 h du soir**, contre récépissé qui servira de carte d'entrée à l'assemblée.

Le rapport des vérificateurs des comptes, le bilan et le compte de profits et pertes seront déposés dès le 28 janvier 1911 au local de la Banque, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Bulle, 24 janvier 1911.

Le Président du Conseil d'administration :
Dr ERROULAZ

IRRÉVOCABLEMENT Tirage 23 février 1911.

Dans la grande salle de la maison judiciaire.

Loterie du Casino-Théâtre de la ville de Fribourg

1^{er} lot : 50.000 Francs

Le billet : 1 franc.

Conditions générales de vente.

1 billet	1 fr.	14 billets	10 fr.
3 billets	2 fr. 70	30 billets	20 fr.
6 billets	5 fr.	50 billets	30 fr.

Ecrire : Bureau de la loterie du Casino-Théâtre, Fribourg, rue du Tir, 6.

Vente de domaine

Lundi 13 février prochain, à 2 heures, à la Léchère, à Bulle, sera exposé en mises le domaine de la Léchère, de la contenance de 38 poses d'excellent terrain, avec bons et beaux bâtiments, compris sous les art. 610b et 612b.

En cas de non-vente, ces immeubles seront exposés en amodiation.

Les conditions, qui seront lues avant les mises, sont à la disposition des amateurs au bureau de l'avocat Magnin, au Verdél, à Bulle.

BROU DE NOIX

Sirap ferrugineux Golliez

(Exigez la marque : 2 Palmiers)

employé avec succès depuis 37 ans, contre les impuretés du sang, boutons, dartres, etc.

En vente dans toutes les pharmacies, en flacons de 3 fr. et 5 fr. 50.

Dépôt général : PHARMACIE GOLLIEZ, Morat.

Vente de domaine.

Judi prochain, 9 février, dès 1 1/2 h., dans la petite salle du Café Gruyérien, à Bulle, on vendra en mises publiques le domaine du Clos Chatrochin, rière le Pâquier et Gruyères, contenance, 60 poses, bon terrain, maison d'habitation, 2 granges avec écurie, le tout en excellent état. Pour voir les immeubles, s'adresser à M. Ayer, locataire du domaine.

Les Propriétaires.